DU LOIRET
DÉPARTEMENT Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du mardi 22 septembre 2026 **présenté par Monsieur MARC** l'intéressé sollicite l'autorisation de la pose d'un échafaudage en bordure et sur la dépendance de voie communale 1592 Rue de la Plaine d'Azenne, 45370 CLERY-SAINT-ANDRE, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 153-09-2026

Article 1er : Monsieur MARC **est autorisé à installer un échafaudage au 1592 Rue de la Plaine d'Azenne, 45370 CLERY-SAINT-ANDRE, en vue de procéder à des travaux de ravalement de façade, sous le numéro de DP 0450982600072, accepté le 17.09.2026, du samedi 26 septembre au samedi 10 octobre 2026** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés.

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt **le samedi 26 septembre 2026 et terminés dans le délai de 15 jours.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.**

Article 3 : Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies pour permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 5 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 15 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,

Le mardi 22 septembre 2026.
Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU



Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax. 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com